



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

20 AVR. 2021

ARRÊTÉ n° **21-170**

**relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais ;

Vu la délibération du bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes prise en assemblée générale le 17 mars 2021, proposant le nombre et la répartition des sièges de la Chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale (CCIL) du Beaujolais à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **24**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIL du Beaujolais à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous.:

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	5	7
	50 salariés et plus	2	
COMMERCE	0 à 9 salariés	4	7
	10 salariés et plus	3	
SERVICES	0 à 9 salariés	6	10
	10 salariés et plus	4	
			24

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-14-006 du 14 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée :

- A Mme la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée à l'égalité des chances
- A M. le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France



Pascal MAILHOS